

Madame le Docteur Agnès Buzyn, ancienne ministre de la santé, a été mise en examen le 10 septembre 2021 pour « mise en danger de la vie d'autrui » par la commission d'instruction de la Cour de justice de la République (CJR) à la suite de plaintes déposées par des soignants et des familles de patients portant sur les soupçons de manque d'anticipation par le gouvernement d'un risque épidémique mondial et de mauvaises décisions ou de non-décisions une fois la pandémie de SARS-CoV-2 survenue.

La CJR est la juridiction d'exception compétente pour juger les crimes ou délits commis par les membres du gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions.

Elle est née en 1993 dans le contexte de l'affaire du sang contaminé. Elle est formée de 15 juges : 12 parlementaires élus et 3 magistrats de la Cour de cassation, dont l'un est président.

Cette mise en examen a suscité un vif débat : quelle est la légitimité des magistrats à juger d'une politique de santé publique ? La CJR peut-elle juger des choix politiques qui sont de la responsabilité de l'exécutif ?

Il ne s'agit pas d'enquêter sur des malversations ou des conflits d'intérêts dans la conduite des affaires publiques : il s'agit de savoir si, compte tenu des informations disponibles au cours de ces semaines cruciales, les bonnes décisions ont été prises au bon moment et si la vérité ou plus exactement l'état des connaissances à un instant T, n'aurait pas été cachée aux citoyens pour de mauvaises raisons. Bref, savoir si les personnes chargées de la politique de santé publique ont été à la hauteur de leur responsabilité.

Recourir au droit pénal pour sanctionner d'éventuelles incompétences est un aveu d'échec des contre-pouvoirs démocratiques. Certes le Parlement a été rapidement saisi et des commissions d'enquête parlementaire ont fait apparaître l'état d'impréparation dans lequel se trouvait l'administration de la santé. Les responsabilités ont été identifiées mais faute de pouvoir réclamer des sanctions, leur travail a consisté à émettre des recommandations pour l'avenir.

C'est pourquoi les plaignants se tournent vers la justice pénale. Mais cette menace pénale ne va-t-elle pas renforcer la tendance des gouvernants à se protéger derrière les procédures administratives alors que la gestion de crise demande une grande agilité de réaction ?

Réponse dans les mois à venir...

Dr Laurent DAP, Président du Conseil départemental de Moselle de l'Ordre des médecins

Septembre 2021